



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ ANNUEL N° 2023/015
du lundi 16 janvier 2023
Portant réglementation des accès de la circulation et du
stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs
en site propre de l'agglomération
pour GRAND PARIS SUD Seine-Essonnes-Sénart**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411 33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Décret n° 86-475 et n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2011/227 du 13 juillet 2011 portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs du site propre de l'agglomération,

VU l'arrêté n°2017/432 du 20 septembre 2017 portant règlementation de circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/heure des véhicules à moteurs sur le territoire de la Commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD Seine-Essonnes-Sénart,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDÉRANT la demande de GRAND PARIS SUD Seine Essonne Sénart sise 500 place des Champs Elysées – 91054 EVRY-COURCOURONNES CEDEX, sur la nécessité d'autoriser l'accès et le stationnement sur l'intégralité du site propre de l'agglomération, aux véhicules de la Société JV GROUP domiciliée Rue d'Epreville – 27100 VAL-DE-REUIL, pour divers chantiers de rabotage de chaussées,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

Les véhicules de la Société JV GROUP, domiciliée Rue d'Epreville – 27100 VAL-DE-REUIL, après avis favorable de la Communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD Seine-Essonnes-Sénart, sont autorisés à circuler sur tout le Site Propre de l'Agglomération sur le Territoire de la Ville de Ris-Orangis pour divers chantiers de rabotage de chaussées.

Véhicules immatriculés : (autorisation de 06h00 à 19h00)

- Tracteur CS 345 VK + remorque ER 345 VK (44 T + 38 T)
- Tracteur CW 168 VO + remorque ES 670 MS (44 T + 38 T)
- Tracteur CW 173 VO + remorque BL 700 TE (44 T + 38 T)
- Tracteur BO 861 NN + remorque DD 058 RW (44 T + 38 T)
- Fiat Panda FR 388 AY + FR 017 AY + FZ 042 GT
- Renault Master – FW 565 AE
- Peugeot 3008 – FW 971 DB

ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention.

Le domaine d'application du présent arrêté est limité au territoire de la Commune de Ris-Orangis sur le site propre.

ARTICLE 3 : Les services de la Police Municipale et la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

ARTICLE 5 : Durée.

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de publication et ce jusqu'au dimanche 31 décembre 2023.

2023/

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : **30 JAN. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 16 janvier 2023.



Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

2023/